



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-084

OBJET : Contrat de maintenance et de révision des équipements d'office de la ville d'Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition faite par la société SAV TECH

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de maintenance et de révision des équipements d'office de la ville, pour assurer le bon fonctionnement des équipements des offices (restaurants scolaires, restaurant communal, château de valnay).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance et de révision des équipements d'offices de la ville d'Etampes, avec la société SAV TECH, sise à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) 5D, av de la résistance.

ARTICLE 2 : De dire que la durée du contrat est de 12 mois, à compter du 3 mars 2025 reconductible 3 fois tacitement à compter de la notification.

ARTICLE 3 : De dire que le montant de la dépense annuelle s'élève à 2.987,00€ HT

ARTICLE 4 : De préciser que la dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250429-VI-DEC-2025-084-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La société SAVTECH

Fait à Etampes, le 29 AVR. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250429-VI-DEC-2025-084-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025